



Eurodiaconie fédère au niveau européen les organisations diaconales protestantes dont la Fédération de l'Entraide Protestante. Elle a pour fonction principale d'influencer les politiques sociales européennes, constitutives de ce qu'on appelle « l'Europe sociale ».

L'Europe sociale n'est pas une entité figée, mais un processus en construction et un sujet de débats. Certes il y a consensus sur ses buts : le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) a fixé comme objectif le plein-emploi à l'horizon 2010 et la modernisation du modèle social européen. Cependant beaucoup d'efforts sont encore nécessaires pour préciser les moyens d'y parvenir : mécanismes supranationaux, ou communautaires, instruments de coordination nationale, etc.

Comment les acteurs diaconaux européens rassemblés dans Eurodiaconie se situent dans ce processus ? Chacun adopte une approche de l'Europe sociale assez particulière. Et chaque approche paraît dépendante des conceptions nationales de l'action publique, très variables selon les pays. C'est ce que nous allons découvrir à travers ces entretiens. Cet éclairage pourra être utile quand la France présidera l'Union Européenne au 2^e semestre 2008.

L'Europe sociale vue d'Europe

L'EUROPE SOCIALE

vue d'Europe

Pouvez-vous présenter les organisations diaconales que vous représentez ?



Nicolas Derobert

M. Davide Rosso, président adjoint de la Commission Synodale pour la Diaconie (CSD) de la Diaconie Vaudoise (Italie) :



La CSD - Diaconie vaudoise intervient dans quatre secteurs principaux : celui des personnes âgées, des mineurs, des handicapés et de l'éducation. C'est ce que l'on appelle la diaconie institutionnelle, gérée dans des structures organisées, comme par exemple des maisons de repos, des centres d'accueil pour les enfants et les jeunes, etc. A toutes ces formes d'intervention, il faut ajouter un grand nombre d'actions diaconales soutenues par les communautés vaudoises et méthodistes

en Italie, notamment l'aide aux immigrés, les visites aux personnes seules, les centres d'écoute, etc. Au début de l'année 2007, toutes ces activités ont fait l'objet d'un recensement par la CSD-Diaconie Vaudoise, dont est ressorti un « répertoire » de la diaconie communautaire. Sa vocation est de faire connaître les différentes activités diaconales de l'Église vaudoise afin de favoriser les échanges d'information par thème et de promouvoir des actions possibles. En plus des secteurs d'intervention indiqués, il ne faut pas oublier les maisons d'accueil et de séjour (dites *foresterie*), dont les revenus sont utilisés pour financer une partie de l'activité diaconale.

Mme Victoria Von Meding, responsable de « Diakonisches Werk der EKD » (Le



travail diaconal de l'Église évangélique d'Allemagne) :

Le « Diakonisches Werk der EKD » est l'organisation sociale de l'Église protestante d'Allemagne (« évangélique » en Allemagne). Elle figure parmi les six plus grandes associations du secteur social en Allemagne. Les deux plus grandes étant aussi chrétiennes : Diakonie et Caritas. Les Organisations sociales sont structurées de manière fédérale : les organisations membres et institutions sont donc considérablement indépendantes de leur maison mère. Et le « Diakonisches Werk der EKD » n'échappe pas à la règle. Le « Diakonisches Werk der EKD » représente environ 27 500 institutions d'un total d'1,03 million de places/lits et de 436 000 employés. Leur rémunération est négociée à l'embauche. Les institutions diaconales fournissent des soins à domicile et hospitaliers, mènent des activités de conseil et gèrent des structures d'accueil, des centres de jeunes et des groupes d'entraide. Voici les domaines d'activité concernés : la santé, la jeunesse, les personnes âgées, le handicap et les victimes d'exclusion sociale. Le mandat diaconal découle de l'Évangile et de notre foi chrétienne.

M. Ceslav Santarius, directeur de « Slezska Diakonie » (Diaconie Silésienne - République Tchèque) :



La Diaconie silésienne fonctionne, contrairement au système diaconal allemand, de manière centralisée. Le siège est composé de 30 employés. Il est en relation permanente avec ses quelque 40 centres sociaux et sanitaires, qui travaillent auprès d'un public très varié : personnes âgées, handicapées, sans abris, victimes de violences domestiques, enfants et adolescents en danger. En tout, la Diaconie silésienne compte un peu plus de 400 employés. L'année prochaine, nous fêterons le centième anniversaire de la naissance de la Diaconie dans la partie tchèque de la région silésienne. Les anniversaires sont l'occasion de tirer des bilans historiques. Dans

notre contexte, le centième anniversaire nous rappelle que, depuis la seconde guerre mondiale et tout au long de l'occupation soviétique, les activités diaconales, plus particulièrement l'accompagnement des personnes âgées et les orphelinats, ont été lourdement réprimées : presque toutes les activités caritatives ou d'entraide en ex-Tchécoslovaquie ont été purement et simplement interdites et l'ensemble des propriétés d'Églises a été nationalisé. C'est en 1990, suite à l'indépendance, que les activités diaconales ont pu renaître de leurs cendres. Nous sommes depuis reconnus comme l'un des plus importants prestataires de services sociaux en République tchèque.

M. Allan Staff, directeur de « Cross Reach » - Église d'Écosse :



Cross Reach représente le volet social de l'Église d'Écosse. Sa naissance date de l'unification des œuvres sociales et orphelinats de l'Église d'Écosse au milieu du XIX^{ème} siècle. Le système décisionnel n'a pas changé : les priorités sociales et sanitaires sont « remontées » au Conseil social (*Social care council*), un des nombreux conseils de l'Église d'Écosse, ainsi qu'à son bras opérationnel : Cross Reach.

Aujourd'hui, Cross Reach est une organisation de 2000 salariés et de beaucoup plus de bénévoles qui fournissent une grande variété de services, fondés sur environ 80 projets à travers l'Écosse. Ces services comprennent : l'accompagnement des enfants en difficulté et de leur famille, des adultes atteints de dépendances, de déficience mentale, des personnes sans-abri ou mal-logées, ou encore des personnes âgées en foyer-logements, en maisons de retraite médicalisées et à domicile. Nos financements proviennent en majorité de contrats signés avec les municipalités, de bailleurs privés et de nos collectes de fonds. Certains services ont également perçu des fonds européens mais ils se sont avérés difficiles à obtenir et à gérer. Cross Reach travaille dans le tiers secteur (privé et non



lucrative) à côté d'un grand nombre d'acteurs privés non lucratifs, mais également d'acteurs privés lucratifs et publics. Vu le nombre d'acteurs susceptibles de répondre aux appels d'offres, notre environnement est devenu extrêmement concurrentiel ! Ceci nous oblige à gérer nos activités selon les mêmes standards que les autres prestataires de services sociaux et sanitaires. Cet environnement exerce une contrainte supplémentaire sur nos choix budgétaires et financiers, voire sur notre politique de recrutement.

En dépit de cet environnement laïc et compétitif, Cross Reach a voulu conserver sa spécificité chrétienne en s'assurant que le personnel de direction soit bien animé d'un engagement chrétien. Ceci ne pose pas de problème au gouvernement dans la mesure où les personnes désirent se mettre au service de nos activités diaconales savent qu'elles le font au nom de principes et de valeurs chrétiennes, même si l'aide sociale délivrée touche sans discrimination tous les publics, quelles que soient leurs croyances et qu'ils soient d'ailleurs croyants ou non. Nos services sont planifiés en fonction des besoins mais également en fonction du soutien stratégique et financier dont

nous pouvons bénéficier des municipalités pour développer des initiatives pérennes. En revanche, cela ne nous empêche pas d'élaborer un travail diaconal en partenariat avec les Églises locales qui sera financé par les dons des fidèles et mis en œuvre par des bénévoles de ces communautés.

En tant qu'acteurs de la société civile, comment définiriez-vous vos relations avec les autorités politiques de votre pays ?

M. Davide Rosso : Dans le respect de leur autonomie, les institutions de la Diaconie vaudoise interviennent à différents niveaux et à différents titres dans le réseau socio-sanitaire italien. Généralement, la Diaconie travaille en convention avec l'Etat et concourt, lorsque la société civile y est invitée, à faire remonter les besoins identifiés de manière à influencer la programmation des politiques sociales sur le territoire. La convention qui nous lie avec l'Etat offre, d'une part, une aide sur notre territoire pour fournir des services qui autrement seraient difficilement garantis et nous assure, de l'autre, un revenu pérenne.



Par contre, dans un contexte où l'Etat italien connaît de fortes difficultés économiques, la Diaconie vaudoise a dû compléter ses ressources en activant des stratégies de soutien des personnes dans le besoin. Par exemple, notre Église distribue des bourses d'assistance aux personnes âgées, en suivant un règlement précis, et en puisant dans un fond mis à disposition par le Synode. Ces services ne visent pas à remplacer l'Etat par l'Église, mais ils cherchent simplement à soutenir les personnes en difficultés.

Du point de vue de la programmation socio-sanitaire enfin, dans certaines contrées italiennes où nous sommes bien présents, comme dans les Vallées Vaudaises (près de Turin), les échanges d'informations et de savoir-faire entre la Diaconie vaudoise et le secteur public sont très intenses, tandis que dans les villes de Florence ou dans la région sicilienne ces rapports sont moins forts. Au demeurant, même dans ces aires géographiques, nos structures conservent un rôle d'interpellation des pouvoirs publics dans le cadre de l'élaboration des projets sociaux et sanitaires proposés par l'Etat. Ce rôle se manifeste dans notre disposition à écouter les demandes d'aide et à repérer les nécessi-

tés qui émergent localement, ainsi que dans notre capacité à y répondre de manière active.

Mme Victoria Von Meding : L'Etat-providence allemand est fondé sur la notion de la subsidiarité. Ce principe, qui découle de la philosophie sociale catholique, souligne l'importance de « s'aider soi-même » et du rôle joué par la famille, l'entourage et les réseaux relationnels.

Au XIX^{ème} siècle, c'est ce qu'on appelle outre-Rhin les *Wohlfahrtspflege* qui se sont développés : ce sont des organisations caritatives indépendantes agissant dans le tiers secteur, qui n'émanent donc ni de l'Etat ni du secteur privé lucratif. Ce sont eux qui ont fourni la majorité des services sociaux aux populations en difficultés.

L'Etat-providence allemand a traditionnellement toujours accordé sa préférence aux organisations bénévoles plutôt qu'aux agences publiques ou à des prestataires privés lucratifs. Au milieu des années 90, cette primauté a été abolie dans certains secteurs à partir du moment où des prestataires commerciaux ont pu intégrer le marché.

Au demeurant, les *Wohlfahrtspflege* conservent un intérêt reconnu par la loi allemande dans beaucoup de domaines, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance, la loi sur la réhabilitation des personnes handicapées, la loi sur l'assistance sociale et la loi sur la prise en charge des enfants en bas âge. La réglementation allemande relative à la fourniture de services sociaux par le tiers secteur obéit notamment aux principes suivants :

- Offre plurielle de services sociaux et le droit pour l'individu de choisir son prestataire de services sociaux (appelé *Wunsch-und Wahlrecht*)
- Relation de partenariat avec les bailleurs publics (notam-

ment, les municipalités, Bundeslander (Etats fédéraux), les organismes de la sécurité sociale).

- Respect de l'autonomie des *Wohlfahrtsverbände* dans l'élaboration des objectifs et la mise en œuvre de l'assistance sociale.

- Mise en place d'accords par catégories de services entre opérateurs de services sociaux (ou prestataires) et bailleurs publics. Ces derniers fixent le montant des ressources mais également des devoirs, en termes d'évaluation.

Le rôle spécifique de ces organisations caritatives a de surcroît été reconnu par la Communauté européenne dans la déclaration n°23 du Traité de Maastricht relatif à la coopération avec les associations de solidarité¹.

M. Ceslav Santarius : A la Diaconie silésienne, nous sommes très dépendants des autorités politiques, nationales et régionales. Tout d'abord, les subventions publiques constituent la partie la plus importante de nos ressources financières, même si nous recourons aussi, mais de manière marginale, aux donateurs privés et aux bailleurs publics internationaux. Ensuite, en tant que directeur de la Diaconie silésienne, je suis également membre de comités mis en place par les autorités tchèques : je fais partie du Comité de la planification à moyen terme du développement des services sociaux et du Comité d'évaluation de l'agence régionale pour le développement en région Moravie-Silésie.

Cependant, si les conditions de subvention nous apparaissent contraires aux valeurs bibliques que nous portons, comme il arrive parfois, nous les refusons purement et simplement.

¹ La Conférence souligne l'importance que revêt, dans la poursuite des objectifs de l'article 117 du traité instituant la Communauté européenne, une coopération entre celle-ci et les associations de solidarité ...



LA « STRATÉGIE DE LISBONNE » ET LA MÉTHODE OUVERTE DE COORDINATION (MOC)

Pendant le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000), les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une stratégie dite « de Lisbonne » dans le but de faire de l'Union européenne (UE) l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010. Développée au cours de plusieurs Conseils européens postérieurs à celui de Lisbonne, cette stratégie repose sur trois piliers :

- Un pilier économique qui doit préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance. L'accent est mis sur la nécessité de s'adapter continuellement aux évolutions de la société de l'information et sur les efforts à consentir en matière de recherche et de développement ;
- Un pilier social qui doit permettre de moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale. Les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation, et à mener une politique active pour l'emploi afin de faciliter le passage à l'économie de la connaissance ;
- Un pilier environnemental qui a été ajouté lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 et qui attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles. Pour atteindre les buts fixés en 2000, une liste d'objectifs chiffrés a été arrêtée. Étant donné que les politiques concernées relèvent presque exclusivement des compétences attribuées aux États membres, une méthode ouverte de coordination (MOC) incluant l'élaboration de plans d'action nationaux a été mise en place. En revanche, le bilan à mi-parcours en 2005 dressé par Wim Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas a démontré que les indicateurs utilisés dans la MOC ont fait perdre de vue la hiérarchisation des objectifs et que les résultats atteints sont mitigés.

Source : Europa, le portail de l'Union européenne www.europa.eu

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Tantôt c'est le terme « Communauté européenne », tantôt c'est celui d'« Union européenne » qui est employé par les interviewé(e)s pour caractériser l'espace européen.

Il est important de noter que ces termes ne recourent pas les mêmes réalités.

La dénomination « Communauté européenne » remplace celle de « Communauté économique européenne » depuis le 1er novembre 1993. L'adjectif « économique » a été retiré de son nom par le Traité de Maastricht en 1992. Elle est, avec la communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et la communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), un élément de ce qu'on appelle les Communautés européennes, qui à leur tour sont un pilier de l'Union européenne.

Le traité de Maastricht fonde l'Union européenne et ses trois piliers :

1er pilier : il correspond aux trois communautés énoncées ci-dessus ;

2ème pilier : consacré à la politique étrangère et de sécurité commune ;

3ème pilier : consacré à la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Le premier pilier est un pilier supranational relatif aux politiques intégrées (Politique Agricole Commune, union douanière, marché intérieur, Euro, etc.). Pour les matières relevant de ce pilier, les États membres ont transféré une partie relativement importante de leurs compétences à l'Union européenne. L'Europe sociale désigne un processus d'intégration des politiques sociales au niveau européen.

Les autres piliers relèvent de mécanismes de décision intergouvernementaux.

Source : Europa, le portail de l'Union européenne www.europa.eu

Si les conditions de subvention nous apparaissent contraires aux valeurs bibliques que nous portons (...) nous les refusons purement et simplement.

M. Allan Staff : Cross Reach est dépendante de l'approche gouvernementale sur les questions sociales et fait partie de nombreuses commissions sectorielles mises en place par le gouvernement. Mais ce lien n'est pas forcément avantageux pour notre organisation. En effet, ce n'est pas le gouvernement mais les autorités locales qui décident des crédits à affecter à l'assistance sociale. Par ailleurs, les choix budgétaires municipaux sont déterminés par une série de facteurs sur lesquels on n'a pas de prise : l'opinion, l'intérêt et les ressources économiques de la collectivité. Par exemple, voici un des principaux défis que nous devons relever en ce moment : les autorités locales ont tendance, pour diminuer les coûts



sociaux, à ne passer des contrats qu'avec les agences qui payent mal leurs employés ou qui fournissent une prestation de piètre qualité. Et cette tendance se heurte aux valeurs de Cross Reach, fondées sur la valorisation de notre personnel et la qualité du service rendu aux usagers. Le Royaume-Uni dispose en ce moment d'une main d'œuvre bon marché formée de travailleurs migrants prêts à accepter un statut et un salaire faibles. Des employeurs peu scrupuleux n'hésitent pas à les engager pour concurrencer ceux qui n'y ont pas recours. Heureusement, Cross Reach bénéficie d'une notoriété qui lui permet de se protéger de ces pressions, même si les considérations financières sont centrales dans les politiques sociales au Royaume-Uni.

De quel œil voyez-vous la marchandisation croissante du secteur social, sanitaire et médico-social et l'impact que cela pourrait avoir sur vos activités diaconales ?

M. Davide Rosso : Pour donner une réponse complète, il faut probablement s'entendre sur la définition de « activité diaconale ». Si je pense aux actions mises en place dans nos Églises au niveau local (centres d'écoute, cours de langue italienne pour les étrangers, accueil des immigrés, visites aux personnes seules), je ne crois pas possible que la diaconie puisse s'insérer dans le secteur marchand. En fait, ce type d'activité diaconale se base sur le concept du « service envers le prochain que l'Église et les croyants assument en réponse à la vocation de Dieu ». C'est une action diaconale qui se caractérise par l'engagement direct et gratuit des membres d'Église. On pourrait dire que cette action est « révolutionnaire » par rapport au secteur marchand et aux règles avec lesquelles ce secteur s'est développé dans le monde occidental. Deux poids deux mesures. Ce discours peut changer si on fait référence aux activités diaconales qui se déroulent dans des structures organisées, comme par exemple dans des maisons de repos, dans des écoles, (etc.) qui travaillent avec du personnel salarié, qui doivent avoir des autorisations et des licences conformément à la loi, qui doivent garantir des sources de revenus et se donner des plans de travail bien définis. Dans ce cas, la dimension économique doit être considérée autrement que pour les autres formes de diaconie moins professionnalisées. L'objectif principal reste le même dans tous les secteurs de l'activité diaconale, celui de se mettre au service du prochain,



de témoigner de la Parole et de répondre à la vocation de Dieu.

Mme Victoria Von Meding : Les services sociaux fournis par notre organisation diaconale se fondent sur les valeurs de la disponibilité, de la continuité et de la responsabilité à long terme. Ils se caractérisent par l'empathie envers ceux qui sont dans le besoin et subissent des conditions de vie difficiles. Le mandat diaconal signifie notamment que les gens qui travaillent dans des institutions diaconales fournissent une aide humaine quotidienne, sont à l'écoute des usagers, prient avec eux, et s'engagent personnellement pour eux. Ces institutions offrent également des services pastoraux. Or les acteurs commerciaux ne remplissent pas ces critères. Ils sont mus par la recherche du profit, ils peuvent être volatiles en abandonnant un marché après une courte période, ce qui implique de la discontinuité et donc l'arrêt momentané de l'aide sociale. De plus, ils n'ont pas d'approche holistique de l'homme (prendre en compte la totalité des besoins de l'homme) et considèrent l'usager comme un client rattaché à un secteur. Ils ne mobilisent pas non plus la société civile : ils ne recrutent pas de bénévoles et ne font pas la promotion de la cohésion sociale.



M. Allan Staff : Dans la mesure où nous sommes en concurrence avec des prestataires publics et commerciaux, bien que nous soyons non lucratifs, nous sommes, dans les faits, contraints de répondre aux mêmes standards de management : la professionnalisation, perceptible dans la part grandissante des salariés dans nos équipes, et l'efficacité économique (rapport coût/bénéfice). Mais cela ne va pas sans poser de problèmes. D'un point de vue personnel, l'Église d'Écosse peut avoir tendance à s'inspirer de la professionnalisation de l'aide sociale, concept selon lequel l'Église paierait des personnes extérieures à elle pour apporter de l'aide en son nom. Cet état d'esprit affaiblit l'Église et dévalorise ses membres si leur contribution à l'entraide doit se limiter à donner un peu plus le dimanche ! En effet, je remarque que l'activité diaconale de nos Églises diminue continuellement. Parallèlement, de nombreuses Églises locales ferment. Ce n'est certainement pas une coïncidence ! Sans participation active de la communauté chrétienne, l'Église doit se poser la question de savoir si les Églises locales jouent encore leur rôle.

Qu'attendez-vous de l'Europe sociale ?



M. Ceslav Santarius : A partir du moment où la recherche de profit entraîne un développement des services sociaux et une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, nous ne voyons pas la marchandisation d'un mauvais œil. Il faut dire que la priorité en République Tchèque, c'est la multiplication des structures de manière à ouvrir l'accès à l'aide sociale le plus largement possible.



Mme Victoria Von Meding : La Communauté européenne devrait se concentrer sur des objectifs sociaux, promouvoir la cohésion sociale et la solidarité dans la société. La cohésion sociale, le soutien apporté aux personnes en difficulté, une bonne éducation et l'élévation des conditions de vie sont des garanties de paix sociale et de stabilité politique. Tous les États-membres de la

SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ET SERVICES NON ÉCONOMIQUES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : UNE DISTINCTION INÉDITE

Le Protocole relatif aux SIG comporte deux articles. Le premier de ces articles se préoccupe des SIEG. Il réaffirme le mandat politique de l'article 16 du traité de la Communauté européenne tout en se montrant plus précis pour détailler le contenu des valeurs communes de l'UE qui sont associées aux SIEG.

Le deuxième article du Protocole vise les « services non économiques d'intérêt général » (SNEIG). L'approche est inédite en soi car pour la première fois les services publics non économiques sont traités dans un texte de droit primaire, et plus seulement dans une communication de la Commission ou dans un texte de droit dérivé (comme la directive Services, qui exclut de son champ d'application les « services d'intérêt général non économiques »). Il est alors énoncé que les traités « ne portent en aucune manière atteinte » à la compétence des États membres relatives à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de ces SNEIG. Certes, la formule est subtile car le droit communautaire aura toujours son mot à dire sur la manière dont cette compétence est exercée et mise en œuvre. Il n'en reste pas moins que l'accent est mis sur un point de débat essentiel : qu'est-ce qui relève respectivement de l'économique et du non-économique ?

Source : Stéphane Rodriguez, avocat auprès du barreau de Bruxelles et maître de conférences à l'université Paris 1 www.telos-eu.com/?q=node/720

Communauté européenne devraient consacrer un pourcentage minimal de leur PIB (produit intérieur brut) aux dépenses sociales. C'est pourquoi cet objectif doit être repris dans les mesures politiques et juridiques européennes, notamment en revoyant les règles du marché intérieur européen.

Protéger et renforcer les services d'intérêt général qu'ils soient économiques (SEIG) ou sociaux (SSIG)

La Communauté européenne devrait ainsi protéger et renforcer les services économiques d'intérêt général (SEIG), puisqu'ils permettent une cohésion sociale et territoriale comme le reconnaît l'article 16 du traité de la Communauté européenne (TCE).

Mais les services sociaux



LE POIDS DES CONCEPTIONS NATIONALES DE L'ACTION PUBLIQUE

Ces entretiens sont révélateurs de la pluralité des conceptions nationales de l'action publique et, a fortiori, de l'hétérogénéité des approches de l'Europe sociale.

Parce que protestantes, les organisations diaconales européennes partagent-elles les mêmes points de vue politiques et sociaux ? La référence protestante implique-t-elle une unification des points de vue diaconaux sur l'agenda social européen ?

Rien n'est moins sûr. En effet, les approches diaconales divergent et si elles le font, ce n'est pas tant dû à des approches théologiques nationales différenciées qu'au poids des conceptions nationales de l'action publique. Le témoignage allemand s'inscrit dans une vision fédérale de l'Europe : l'accent est mis sur les compétences supranationales exercées par les institutions de l'Union européenne et définies par les traités. Ce qui ne veut pas dire que les Etats n'ont plus leur rôle à jouer : le principe de subsidiarité accorde une grande importance à la puissance publique dans la détermination et la mise en œuvre des politiques sociales. Si une telle vision est considérée comme légitime en Allemagne, c'est parce qu'elle a été façonnée en interne par la structure fédérale et décentralisée du système politique rhénan.

La vision tchèque de l'Europe sociale est davantage gouvernementale : elle accorde un rôle essentiel à l'Etat dans l'espace européen. Aux institutions, des mécanismes de coordination souples et moins contraignants pour les Etats membres sont préférés. En effet, il faut se rappeler que la République Tchèque est indépendante depuis peu de temps : le régime communiste est renversé en novembre 1989 (révolution de velours) et la Tchécoslovaquie se scinde en deux le 1er janvier 1993 (partition de velours). Il est donc normal que l'intérêt national prime encore sur l'élaboration d'une gouvernance collective.

L'approche écossaise est plus pragmatique. Contrairement au témoignage allemand, elle n'est pas fédéraliste. Pour autant, elle n'est pas non plus statocentrée à l'instar de la vision tchèque. Elle n'est pas fédéraliste même si elle accorde de l'importance aux institutions européennes, car elle craint que l'institutionnalisation européenne ne se traduise par davantage de sécularisation. En revanche, elle reconnaît que l'UE est un échelon pertinent pour rechercher des solutions globales de lutte contre la pauvreté. Cette réticence au fédéralisme s'explique par la situation politique du Royaume Uni. En 2007, le parti national écossais, favorable à l'indépendance de l'Ecosse, remporte les élections législatives. Il devient la première formation au parlement d'Edimbourg. La critique écossaise de la centralisation exercée par le gouvernement anglais est donc transposée dans un premier temps au niveau européen par une réticence à l'égard d'une Europe fédérale. Mais dans un second temps, il se peut que cette même critique débouche paradoxalement sur un regain de confiance vis-à-vis d'une Europe plus fédérale, soit plus autonome des Etats (dont l'Angleterre) qui la composent.

d'intérêt général (SSIG) doivent également être protégés. Le champ d'application des règles communautaires de concurrence et du marché intérieur doit donc être limité dans ce domaine.

Alléger l'application des règles communautaires en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine social

Davantage de dérogations devraient être mises en place pour permettre le financement des services sociaux par l'Etat. Dans les conditions de passation de marchés publics, les prestataires de services sociaux ne devraient pas avoir à ajuster les coûts en fonction de la valeur ajoutée sociale escomptée, puisqu'une telle évaluation est le plus souvent impossible ou très difficile en pratique. Par exemple, on voit mal comment on pourrait mesurer l'impact de dépenses relatives à la mobilisation de la société civile et au soutien du travail bénévole, aux services pastoraux et à l'accompagnement spirituel, ou au soutien psychologique, etc.

De plus, une société qui vise la cohésion sociale devrait soutenir un service social de qualité plutôt que de demander un tas de justifications à ceux qui le mettent en œuvre.

Par ailleurs, nous demandons une nouvelle règle « de diminution » : c'est le seuil au-dessous duquel les aides d'Etat ne sont plus soumises à notification préalable à la Commission européenne. Nous voulons qu'il soit rehaussé en ce qui concerne le financement public d'organisations sociales à but non lucratif. D'ailleurs l'article 87 du TCE prévoit une telle dérogation, mais en cas de circonstances exceptionnelles (dans des régions particulièrement sinistrées, etc.) et pour autant que ces aides n'entraient pas la concurrence dans le marché intérieur européen.

Traité simplifié : l'insertion d'un protocole relatif aux services

d'intérêt général

Nous accueillons très favorablement l'insertion d'un nouveau protocole sur les services d'intérêt général dans le Traité simplifié (Cf. encadré p.15). Celui-ci laisse à la discrétion de l'Etat-membre l'organisation et la fourniture de ses services d'intérêt économique général en fonction du besoin des usagers et consacre les principes suivants : niveau élevé de qualité, égalité de traitement, universalité et droits des utilisateurs. Ce protocole renforce le positionnement des fournisseurs de services sociaux non lucratifs par rapport aux organisations commerciales dans la mesure où nous plaçons les droits des utilisateurs au centre de l'élaboration de nos dispositifs.

Traité simplifié : des éléments de la reconnaissance d'une démocratie européenne supranationale

Parmi les éléments permettant de mettre en place une démocratie européenne, nous accueillons très favorablement l'article 1-47 sur la démocratie participative : « *Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités.* ». Il s'agit là d'une heureuse avancée de la démocratie européenne. Ce droit d'initiative citoyenne permettra sans doute aux peuples de l'Union à la fois de mieux percevoir les domaines de compétences de l'Union européenne et de pouvoir concrètement s'associer à des initiatives.

Traité simplifié : une place trop marginale réservée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Par contre, nous regrettons que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne fasse plus partie du Traité et soit reléguée en Annexe. Nous gardons cependant espoir que les institutions européennes resteront fidèles à une approche en termes de droits de l'homme et qu'un équilibre satisfaisant sera trouvé entre les intérêts économiques et l'intérêt général de la Communauté européenne dont font partie des services sociaux de haute qualité.



M. Ceslav Santarius:

Bien que le témoignage de Victoria accorde de l'importance à la subsidiarité, soit à la responsabilité de l'Etat dans la détermination de sa politique sociale, aspect que nous partageons dans la Diaconie silésienne, elle adopte une vision fédéraliste de l'Europe qui ne nous convient pas forcément. Nous ne pensons pas qu'une Europe fédérale, dotée de moyens de régulation supranationaux, soit une panacée. La culture des nations doit être complètement prise en compte. Chacune d'elle a son propre système éducatif, social et économique. Une réglementation européenne trop rigide ne saurait donc répondre efficacement à la diversité des expériences nationales.

Je ne pense d'ailleurs pas que les objectifs de la stratégie de Lisbonne, seront atteints par des solutions institutionnelles, comme le traité simplifié par exemple. Les Méthodes ouvertes de coordination, instruments plus souples, paraissent bien mieux appropriées. (Cf. encadré p.13) Chaque Etat possède les clés de ses propres problèmes en évaluant sa situation particulière ainsi qu'en définissant les instruments capables d'éradiquer la pauvreté sur son territoire.

Ce que nous attendons concrè-

tement de l'Europe : moins de paperasse administrative, moins bureaucratique, l'octroi de subventions en fonction de l'analyse des besoins des pays européens et plus de créativité.



M. Allan Staff :

A ce stade, l'Europe sociale n'a eu qu'un impact très limité sur l'état d'esprit du Royaume Uni. Traditionnellement, les britanniques voient d'un mauvais œil le fédéralisme en général et le fait de prendre des décisions déconnectées de la responsabilité exercée au niveau local. La réussite du Parti national écossais (*Scottish National Party*) aux élections écossaises cette année révèle un attachement grandissant de la nation écossaise à son identité et à son indépendance d'action. Ces valeurs ne sont pas naturellement compatibles avec les concepts de mutualisation ou de solidarité au niveau européen.

Ceci dit, il faut rappeler que l'Ecosse a une forte tradition sociale. Seulement, son objectif est davantage d'intervenir là où le gouvernement de Westminster lui laisse l'autonomie de sa décision que de savoir comment la société européenne est régulée. En revanche, la critique de la centralisation politique de Westminster devrait améliorer la manière dont les Écossais voient l'Europe à l'avenir !

Les questions majeures qui se posent à l'Europe sociale

Les questions européennes les plus cruciales sont pour nous : la migration du travail, l'accès aux soins, la traite des êtres humains, les trafics de drogues et d'armes, et les besoins sociaux des nations européennes les plus pauvres.

Fédéralisme égale sécularisation ?

D'un point de vue confessionnel, on peut craindre que le

fédéralisme européen ne débouche sur des institutions très sécularisées qui obligeraient les organisations confessionnelles à se détacher de leurs références chrétiennes pour fournir un service social.

Eurodiaconie dans l'Europe sociale

Eurodiaconie, la représentation des œuvres protestantes européennes à Bruxelles à laquelle j'ai récemment été élu président, est bien placée pour influencer les politiques sociales européennes. Forte de nombreux adhérents répartis dans l'ensemble des pays européens (dont la FEP), elle peut se prévaloir d'un poids politique et opérationnel majeur pour permettre à l'Église d'appeler à l'entraide et de témoigner de la situation des exclus et des sans voix.

De manière générale, Eurodiaconie considère que l'Union européenne a profondément étendu les manières de voir ce que sont les services sociaux et par qui ceux-ci doivent être fournis. La position d'Eurodiaconie est donc de promouvoir le dialogue sur la manière dont on peut intégrer l'Etat, les secteurs lucratif et non-lucratifs, dans une gouvernance intelligible et symbiotique au bénéfice de ceux qui sont dans le besoin. Alors quelle place pourrait-on assigner aux actions diaconales dans cette nouvelle gouvernance me direz-vous ? J'ai quelques pistes. L'activité diaconale est ancrée localement, elle est donc plus sensible à l'environnement culturel et mieux à même d'identifier et de satisfaire des besoins locaux. Or ce type de service social unique est difficilement à la portée d'autres prestataires ! Mais une fois que cette richesse sera prise en compte, si elle l'est, les Églises devront à leur tour accepter la responsabilité de fournir des services régulés et définis selon des critères qualitatifs bien déterminés. ■